



Clause supplémentaire avenant

Par **CAPEAS**, le **30/09/2011** à **13:11**

Bonjour,
SUIVE A UNE EVOLUTION AU SEIN DE MON ENTREPRISE .
J AI DEMANDE
COMME CONDITION A LA SIGNATURE DE MON AVENANT DE SIGNIFIER SUR CELUI CI
MON DROIT A REVENIR A MON ANCIEN POSTE ET CECI SANS AUCUNE DATE .
MON EMPLOYEUR ME DIT QUE CELA EST IMPOSSIBLE ET N AURAIT AUCUNE VALEUR
DANS LE TEMPS .
QUE PEUT ON VRAIEMENT ECRIRE SUR UN AVENANT ET COMME
FAIRE SINON POUR PRESERVER CETTE CONDITION LEGALEMENT ?
MERCI

Par **DSO**, le **30/09/2011** à **20:47**

Bonjour,
Lors d'un avenant pour promotion, il peut être stipulé une période probatoire
durant laquelle l'employeur teste vos compétences pour occuper ce nouveau poste. Si cette
période (limitée dans le temps) n'est pas concluante, l'employeur doit vous rétablir dans vos
anciennes fonctions.
Cdt,
DSO